

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/7
	Révision n°: 0
	Date : 06/10/2025
	Remplace la fiche : 10451
BIOCAN STICK	

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BIOCAN STICK**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Biotraiter

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

EUH208.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Phrase EUH

EUH208 : Contient amylase, subtilisine. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 85586-07-8 EC : 287-809-4 REACH : 01-2119489463-28	LAURYL SULFATE DE SODIUM	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≤ 2
CAS : 9000-90-2 CE : 232-565-6 REACH : 01-2119938627-26	AMYLASE	Resp. Sens. 1, H334	≤ 0.4
CAS : 9014-01-1 EC : 232-752-2 REACH : 01-2119480434-38	SUBTILISINE	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400	≤ 0.4

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7
	Révision n°: 0
	Date : 06/10/2025
	Remplace la fiche :
BIOCAN STICK	10451

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de troubles sévères ou persistants, toujours consulter un médecin le plus rapidement possible.

En cas d'inhalation

En cas d'inconfort sévère ou persistant : déplacer à l'air frais et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer à l'eau.

En cas de contact avec les yeux

Rincer d'abord avec beaucoup d'eau puis consulter un médecin si nécessaire.

En cas d'ingestion

Rincer d'abord avec beaucoup d'eau, consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes et effets – Après contact avec la peau

Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes et effets – Après contact avec les yeux

Rougeur.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

Diarrhée, céphalée, crampes abdominales, somnolence, vomissements.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre – Eau pulvérisée - Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun.

5.3. Conseils aux pompiers

Produits extincteurs à éviter

Aucun.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhalier les émanations, fumées, poussières
Et vapeurs en restant au vent.

Ôter tout vêtement contaminé et tout équipement de protection contaminé après usage et le mettre au rebut de manière sûre.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des égouts ou dans l'eau libre.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit et placer dans un conteneur fermé. Eventuellement retirer à l'aide d'un matériau absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Élimination : voir rubrique 13.

Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7
	Révision n°: 0
	Date : 06/10/2025
	Remplace la fiche :
BIOCAN STICK	10451

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler avec prudence afin d'éviter tout déversement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un contenant scellé dans une salle fermée et ventilée, à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Bâtonnets pour le traitement des canalisations.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires varient en fonction des conditions d'exposition potentielles.

Une ventilation adéquate doit être assurée afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Garder un flacon d'eau pour bains oculaires à portée de main. Lunettes de protection bien ajustées. Si de très importantes quantités de produit sont utilisées, porter un masque et une combinaison de protection.

Protection des mains

Manipuler avec des gants en nitrile (EN 374). Délai de rupture > 480'. Épaisseur 0,35 mm.

Contrôler les gants minutieusement avant l'usage. Retirer les gants convenablement, sans toucher l'extérieur avec les mains nues.

Le caractère approprié pour un poste de travail spécifique doit faire l'objet d'une concertation avec le fabricant des gants de protection. Laver et sécher vos mains.

Protection du corps

Vêtements imperméables. Le type d'équipement de protection dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le poste de travail en question.

Protection des voies respiratoires

Non nécessaire. En cas d'exposition nocive, utilisez des masques antigaz du type ABEK. A utiliser éventuellement avec une ventilation d'extraction suffisante.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant des mesures de contrôle appropriées afin de prévenir ou de limiter les émissions.

Pour plus d'informations, consulter les rubriques 6 et 13.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique à 20°C	: Solide
Couleur	: Vert
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Sans objet
Limites inférieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 0
BIOCAN STICK	Date : 06/10/2025
	Remplace la fiche :
	10451

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Limites supérieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de la vapeur	: Sans objet
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Eau)	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Sans objet
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques des particules	: Aucune donnée n'est disponible
9.2. Autres informations	
Viscosité dynamique, 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Épreuve de combustion entretenue	: Aucune donnée n'est disponible
Taux d'évaporation (n-BuAc = 1)	: Aucune donnée n'est disponible
Composé organique volatile (COV)	: Aucune donnée n'est disponible
Composé organique volatile (COV)	: Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable sous conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Éviter des températures extrêmement élevées ou basses.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

10.5. Matières incompatibles

Aucune.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Toxicité : Mélange

Toxicité aiguë calculée, ETA orale : > 2 000 mg/kg

Toxicité aiguë calculée, ETA cutanée : > 2 000 mg/kg

Toxicité : Substances

LAURYSULPHATE DE SODIUM

DL50 orale, rat : 1 800 mg/kg

DL50 dermale, lapin : ≥ 5 000 mg/kg

CL50, Inhalation, rat, 4h : ≥ 50 mg/l

AMYLASE

DL50 orale, rat : ≥ 5 000 mg/kg

DL50 dermale, lapin : ≥ 5 000 mg/kg

CL50, Inhalation, rat, 4h : ≥ 50 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 0
	Date : 06/10/2025
	Remplace la fiche :
BIOCAN STICK	10451

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

SUBTILISINE

DL50 orale, rat	: 1 800 mg/kg
DL50 dermale, lapin	: ≥ 5 000 mg/kg
CL50, Inhalation, rat, 4h	: ≥ 50 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Cancérogénité

Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Toxicité pour la reproduction

Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé selon la méthode de calcul CLP.

Danger par aspiration

Non classé selon la méthode de calcul CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité : Mélange

Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange.

Toxicité : Substances

Lauryl sulphate de sodium	
CL50 poissons 96 h	1,3 mg/l
CE50 Daphnies 48 h	2.8 mg/l
CE50 Algues 72 h	20 mg/l
CSEO Algues 72 h	3 mg/l
CE50 (Microorganismes) 3 h	680 mg/l
Amylase	
CL50 poissons 96 h	> 100 mg/l
CE50 Daphnies 48 h	> 100 mg/l
CE50 Algues 72 h	> 100 mg/l
Subtilisine	
CL50 poissons 96 h	8.2 mg/l (Onchorhynchus mykiss)
CE50 Daphnies	EC0 = 0.17 mg/l
CSEO Algues 72 h	0.041 mg (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) N°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 0
BIOCAN STICK	Date : 06/10/2025
	Remplace la fiche :
	10451

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.4. Mobilité dans le sol

Classe de pollution des eaux, WGK (AwSV) : 1
Solubilité dans l'eau : insoluble

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Dans les concentrations données, le produit peut être rejeté dans des égouts à condition d'être neutralisé jusqu'au pH 7.
Les éventuelles mesures limitatives prises par les autorités locales doivent toujours être respectées.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement relatif aux détergents (Règlement CE n° 648/2004/CE et 907/2006) : Etiquetage du contenu :

Composant	%
Agents de surface anioniques	< 5 %
Enzymes	< 5 %

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée
H318 : Provoque de graves lésions des yeux
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 0
BIOCAN STICK	Date : 06/10/2025
	Remplace la fiche :
	10451

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 BCF : Facteur de bioconcentration
 CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage
 EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
 CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 DL50 : Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 Nr. : Numéro
 PTB : persistant, toxique et bioaccumulable
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 UFI : Estimation de la toxicité aiguë
 VPVB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
 WGK : Classe de pollution des eaux
 WGK 1 : Peu dangereux pour l'eau
 WGK 2 : Dangereux pour l'eau
 WGK 3 : Extrêmement dangereux pour l'eau

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document